

Canada
Province de Québec
Comté de Rimouski
Municipalité de St-Narcisse-de-Rimouski

RÈGLEMENT NUMÉRO 84

Évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées

ATTENDU QUE la loi sur la qualité de l'environnement nous impose certaines réglementations concernant les eaux usées des résidences isolées.

ATTENDU QUE la Corporation Municipale se doit d'accepter et d'approuver ces lois afin de préserver l'environnement de notre région.

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à une séance antérieure de ce dit conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Florian Lavoie, appuyé par la conseillère Mme Delphine April et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 84, concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, soit et est adopté, qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1- Le décret 1886-81 en date du 9 juillet 1981, sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées fait partie intégrante du présent règlement et devra être annexé à ce dernier.

Article 2- Toutes personnes concernées par le règlement numéro 84 devront se conformer aux exigences de ce dit règlement.

Article 3- L'inspecteur municipal sera chargé de faire respecter le présent règlement.

Article 4- Le conseil de la Corporation, est par les présentes, autorisé à faire exécuter et mettre en vigueur ledit règlement numéro 84.

Article 5- Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions du code municipal, le jour de sa publication.

Adopté à la séance du mercredi 18 mai 1983.

Publié le 20 mai 1983.

Signé

Anicet Proulx
Maire

Signé

Gilles Lepage
Secrétaire-trésorier

Décret déposé dans les archives de la municipalité.